

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0089 Justice

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la ministre de la Justice sur « les pratiques inacceptables qui ont cours dans certaines maisons de repos privées ».

➤ 0090

Interpellation de Mme Barbara PAS au premier ministre sur « la politique menée en matière de nominations et les tensions que cette politique suscite au sein du gouvernement ».